



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
le samedi 19 avril 2025 à l'occasion de la « Trans Aubrac »
organisée par ACTION 12**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « TRANS AUBRAC » organisée par ACTION 12 et prévue le samedi 19 avril 2025, en complément des arrêtés n° RA 24/073 et RA 24-074 du 14 octobre 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera à sens unique entre le carrefour de la D503 – Saint-Martin-de-Montbon au carrefour Saint-Martin-de-Montbon / Corbière dans le sens Saint-Martin de Montbon à Corbière.

Le stationnement sera autorisé uniquement sur le côté gauche de la voie dans le sens de la circulation.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue de la Rivière le 19 avril 2024.

Article 3 : La signalétique sera mise en place par ACTION 12, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association ACTION 12 et au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 09 décembre 2024

Marc BORIES
Maire